



**Commune de
MAGESCQ**

Date de convocation :
10/11/2025

Date d'affichage :
18/12/2025

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	17
Absents :	2
Pouvoirs :	1
Votants :	18

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Nathalie LAYMOND, Sébastien CHEBASSIER, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Béatrice CARRÈRE a donné délégation à Nathalie LAYMOND

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de M. Christophe DASSÉ comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 ;
2. **Délibération N° 5-2025-090** : Avis de la commune de Magescq sur le Plan Local de l'Habitat 2026-2032
3. **Délibération N° 5-2025-091** : MEDIATHEQUE – Ouverture d'un poste temporaire d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet (22h30/semaine) du 01/01/2026 au 31/12/2026
4. **Délibération N° 5-2025-092** : MEDIATHEQUE – Renouvellement d'un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi à raison de 20h/semaine pour la période du 10/12/2025 au 09/03/2026
5. **Délibération N° 5-2025-093** : Révision des loyers au 01/01/2026
6. **Délibération N° 5-2025-094** : Subvention d'équilibre au budget annexe du Centre de loisirs
7. **Délibération N° 5-2025-095** : Subvention complémentaire aux associations
8. **Délibération N° 5-2025-096** : Subvention pour un voyage pédagogique des collégiens de Soustons
9. **Délibération N° 5-2025-097** : Dénomination de voies communales
10. **Questions diverses**
 - ✓ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - ✓ Information sur les enfants de Magescq fréquentant une classe ULYS
 - ✓ MACS : Demande de régularisation foncière Z.A. du Tinga
 - ✓ Exposition de Xavier CARRERE durant l'été 2026
 - ✓ Installation d'un bâtiment en vue de l'agrandissement de la maison médicale

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

090-2025 : AVIS DE LA COMMUNE DE MAGESCQ SUR LE PLAN LOCAL DE L'HABITAT 2026-2032

Afin de poursuivre son engagement, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a souhaité renouveler sa stratégie et son action en faveur du logement pour tous, par l'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat (PLH). Marqué par les fortes tensions du marché immobilier, l'accès au logement pour les habitants du territoire s'avèrent de plus en plus difficiles.

Ce document cadre, régi par le code de la construction et de l'habitation, définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Dans cette perspective, le document s'est construit autour d'une large concertation. Enquête auprès des habitants, mobilisation d'un panel citoyen, consultations spécifiques avec les partenaires de l'habitat, et travail approfondi avec les élus, ont permis de dégager les grandes orientations de la politique locale de l'habitat. Forts de l'ensemble des contributions et décisions, plusieurs enjeux se distinguent :

- Un enjeu démographique, marqué par le vieillissement de la population que l'offre de logement devra prendre en compte, tout en préservant l'aspiration familiale du territoire,
- Un enjeu de marché immobilier, reposant sur la nécessité de développer une offre de logements abordables pour soulager un marché local sous tension,
- Un enjeu de parcours résidentiel, nécessitant une diversification de l'offre de qualité, à l'année, afin de faciliter l'accès au logement à une demande locale parfois sans réponse.

A ces enjeux, il est nécessaire de prendre en compte les volumes conséquents de logements produits. En effet, le territoire communautaire a connu une production soutenue et l'arrivée sur le marché de cette offre abondante n'a pas pesé sur les prix.

En outre, ce contexte est complété par la réduction des consommations foncières, conformément à la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience », qui renouvelle le regard sur la façon de concevoir le logement.

Au regard de ces éléments, l'ambition retenue dans ce troisième PLH repose sur la combinaison de deux logiques territoriales, en termes d'armature urbaine tout d'abord et de réalité des marchés immobiliers locaux ensuite.

Ainsi, la production totale de logements est estimée à 4 422 sur les six années du PLH (soit environ 737 logements à l'année), avec un effort supplémentaire en matière de mixité sociale :

- Pour les pôles structurants, l'objectif est de 351 logements par an, soit 48 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles intermédiaires, l'objectif est de 250 logements par an, soit 34 % de l'objectif total sur MACS,
- Pour les pôles de proximité, l'objectif est de 136 logements par an, soit 18 % de l'objectif total sur MACS.

De manière qualitative, au regard d'un objectif de diversification du parc de logements en faveur du développement d'une offre abordable, la répartition des efforts s'effectue en fonction de la distance au littoral et de la tension observée sur chaque partie du territoire communautaire :

- Pour les communes littorales, l'objectif est 35 % de logements locatifs sociaux et de 20 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes rétro-littorales, l'objectif est 30 % de logements locatifs sociaux et de 15 % de logements en accession sociale à la propriété,
- Pour les communes intérieures, l'objectif est 20 % de logements locatifs sociaux et de 10 % de logements en accession sociale à la propriété.

Pour atteindre ces objectifs de production de logements, mais aussi d'accompagnement de tous les ménages de MACS, le PLH propose un plan d'actions destinés à associer les acteurs et partenaires et à mobiliser des financements communautaires dédiés. Ce plan d'actions propose ainsi de :

- Développer une offre de logements en adéquation avec les revenus des ménages du territoire, prenant en compte les besoins de parcours résidentiels,
- Prendre appui sur le tissu urbain existant avec une stratégie foncière dédiée et un regard particulier sur le parc existant,
- Apporter un soutien aux ménages en situation de fragilité, publics sensibles aux réponses spécifiques.

La procédure d'élaboration prévoit que chaque commune puisse rendre un avis sur le document deux mois suivant son arrêt par le Conseil communautaire. Le document, éventuellement amendé, et à nouveau visé par le Conseil communautaire et devra ensuite recueillir l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Sous réserve d'un avis favorable de l'Etat, une dernière délibération communautaire viendra enfin approuver et adopter définitivement le PLH et clore ainsi la procédure.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2025, le projet de PLH a été transmis aux communes afin que leurs conseils municipaux émettent un avis favorable avant le 25 novembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU la loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation et la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-3 relatifs au programme local de l'habitat ;
- VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 engageant la procédure d'élaboration de son troisième Programme Local de l'Habitat et portée à la connaissance de l'Etat en date du 21 juillet 2023
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2025 de la communauté de communes arrêtant le projet de son troisième Programme Local de l'Habitat ;

- VU le courrier de la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud du 12 septembre 2025, sollicitant l'avis de chaque commune sur le projet de PLH arrêté ;
- CONSIDERANT que le PLH est un document cadre de la politique de l'habitat pour les six prochaines années,
- CONSIDERANT que le projet de PLH va dans le sens d'un projet de développement territorial pour la communauté de communes Marenne Adour Côte Sud et pour la commune, par ses objectifs ambitieux mais raisonnables, et défend la mixité sociale au service de l'habitat pour tous.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud applicable sur le territoire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 20 novembre 2025

091-2025 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL À TEMPS NON COMPLET (22h30 hebdomadaire)

Suite à la démission de la responsable de la médiathèque, Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint du patrimoine territorial, catégorie hiérarchique C, afin de pallier rapidement à son remplacement à la médiathèque communale.

Le Conseil municipal,

- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 332-23-1°,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi temporaire à temps non complet à raison de 22h30/semaine d'adjoint du patrimoine territorial, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- **DE CONFIER** à l'agent recruté les fonctions de médiathécaire.
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent recruté sur la base de l'indice brut 367 correspondant à l'indice minimum de la fonction publique. Toutefois l'agent sera classé au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint du patrimoine territorial, emploi de catégorie hiérarchique C

- **DE RECRUTER** l'agent par contrat de travail de droit public conformément à l'article 332-23-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2026, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 20 novembre 2025

092-2025 : RENOUELEMENT D'UN CONTRAT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI – PARCOURS EMPLOI / COMPÉTENCES

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé en date du 30 mai 2024 d'ouvrir un emploi, à raison de 20 heures par semaine, pour la médiathèque.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le contrat actuel prenant fin le 9 décembre prochain, il nous est proposé de pouvoir le renouveler pour une période de 3 mois.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la présentation faite par Monsieur le Maire ;
- **VU** le projet de renouvellement du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 3 mois, soit du 10 décembre 2025 au 9 mars 2026 ;
- Considérant la délibération N° 065-2024 du 30 mai 2024 créant un poste en contrat aidé PEC ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le renouvellement du contrat aidé PEC, dans les mêmes conditions que précédemment ;
- **DE PRÉCISER** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 3 mois, soit du 10 décembre 2025 au 9 mars 2026 ;
- **DE PRÉCISER** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **D'INDIQUER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

VOTE : ➤ POUR : 18
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 20 novembre 2025

093-2025 : LOGEMENT DU 419 RUE DU PIGNADA ET LOCAL COMMERCIAL DE L'ASSOCIATION LA BOTIGA - RÉVISION DES LOYERS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'augmentation de l'Indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2025 qui s'établit à + 0,87 %.
- Considérant qu'il convient de réévaluer le montant des loyers du logement communal situé au 419 rue du Pignada et du local commercial loué par l'association La Botiga à compter du 1^{er} janvier 2026 suivant l'évolution constatée au 3^{ème} trimestre 2025 soit + 0,87 %
- Considérant le calcul des nouveaux loyers à venir qui peuvent se résumer de la manière suivante :

Locataire	Loyer mensuel au 01/01/2025	Réactualisation au 01/01/2026 : + 0,87 %
MOUREU Laure	477,21 €	481,36 €
Association LA BOTIGA	184,45 € HT soit 221,34 € TTC	186,05 € HT soit 223,26 € TTC

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE PROCÉDER** à l'augmentation des loyers du logement communal et du local commercial de + 0,87 % à compter du 1^{er} janvier 2026
- **DE FIXER** les loyers du logement communal et du local commercial aux montants suivants à compter du 1er janvier 2026 :

Locataire	Loyer mensuel au 01/01/2025	Réactualisation au 01/01/2026 : + 0,87 %
MOUREU Laure	477,21 €	481,36 €
Association LA BOTIGA	184,45 € HT soit 221,34 € TTC	186,05 € HT soit 223,26 € TTC

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document utile.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 20 novembre 2025

094-2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2224.1 et 2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fait obligation aux communes d'équilibrer en recettes et en dépenses le budget de leurs services à caractère industriel ou commercial et interdit toute prise en charge par le budget principal de la collectivité de dépenses afférentes à ces services.
- Vu qu'un régime dérogatoire à l'article L. 224.1 du CGCT est autorisé dans les trois éventualités suivantes :
 - Lorsque le fonctionnement du service est soumis à des conditions d'exercice particulières,
 - Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
 - En cas de sortie de blocage des prix.
- Considérant que les décisions prises par les assemblées délibérantes de financer sur le budget général des dépenses liées à ces trois cas de dérogations doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.
- Se voit proposer d'approuver la subvention de fonctionnement au budget annexe du Centre de Loisirs pour un montant de 120 000,00 €.
- Se voit préciser que la subvention de fonctionnement mentionnée précédemment permet d'équilibrer le budget annexe du Centre de Loisirs et ainsi de pérenniser une politique tarifaire répondant à des critères sociaux.
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de fonctionnement de 120 000,00 € du Budget Principal de la Commune vers le Budget Annexe du Centre de Loisirs, au titre de l'exercice 2025.

VOTE : ➤ POUR : 18
 ➤ CONTRE : 0
 ➤ ABSTENTION : 0

Reçu à la Préfecture des Landes le 20 novembre 2025

095-2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes informations permettant de valider la proposition faite ci-après.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que le solde des crédits budgétaires inscrits au Budget Principal de la Commune s'élève à la somme de 6 235,00 € sur l'article **65748** – *Subventions aux associations*.

Le montant des recettes liées aux panneaux publicitaires installés aux arènes s'élève, pour 2025 à la somme de 3 475,00 €. Ce montant sera à répartir entre les associations du badminton, de la Gym, du Judo et du Tennis, en renouvelant les proratas des années précédentes.

De plus, les subventions complémentaires versées annuellement, en fonction du nombre de jeunes licenciés sont maintenues pour 2025. Les pièces justificatives ayant été fournies par les associations.

Le Conseil Municipal,

- Se voit rappeler que suite à la disparition de l'ASM (Amicale Sportive Magescquoise) la Commune a repris en régie la gestion des panneaux publicitaires présents à la salle des sports des arènes. Cette dernière s'est engagée à reverser l'intégralité de cette somme aux associations qui constituaient l'ASM.

Ainsi, un tableau récapitulatif vous présente les répartitions opérées depuis 2021 entre les 4 associations bénéficiaires de ces sommes :

Association	2021	2022	2023	2024
Gymnastique Volontaire Magescquoise	368,50 €	351,75 €	418,75 €	452,25 €
Judo Club de Magescq	610,50 €	582,75 €	693,75 €	749,25 €
Tennis Magescq	610,50 €	582,75 €	693,75 €	749,25 €
Badminton Magescquois	610,50 €	582,75 €	693,75 €	749,25 €
TOTAL REVERSEMENTS DES PANNEAUX PUBLICITAIRES	2 200,00 €	2 100,00 €	2 500,00 €	2 700,00 €

Pour 2025, le montant total des sommes perçues au titre des panneaux publicitaires s'élève à 3 475,00 € qu'il est proposé de répartir selon les mêmes modalités que les années précédentes :

Association	2025
Gymnastique Volontaire Magescquoise	868,75 €
Judo Club de Magescq	868,75 €
Tennis Magescq	868,75 €
Badminton Magescquois	868,75 €
TOTAL REVERSEMENTS DES PANNEAUX PUBLICITAIRES	3 475,00 €

- Considérant la proposition de Monsieur le Maire visant à maintenir la participation en faveur des écoles de sport dont le montant par enfant de moins de 15 ans est de 7 € dans la continuité de la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;
- VU le montant versé en 2024 qui s'est élevé à 1 526,00 € répartie entre 4 associations : Magescq Basket, Judo Club de Magescq, Tennis Magescq et Badminton Magescquois.
- Se voit présenter les subventions à accorder en 2025, suite à la réception des documents justificatifs fournis par les associations ayant droit :

Association	Nombre de Jeunes	Subvention Complémentaire 2025
Magescq Basket	122	854,00 €
Judo Club de Magescq	54	378,00 €
Tennis Magescq	41	287,00 €
Badminton Magescquois	12	84,00 €
Gymnastique Volontaire Magescquoise	17	119,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES		1 722,00

- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE VALIDER et D'ATTRIBUER** les subventions relatives à la répartition des recettes liées aux panneaux publicitaires pour un montant total de 3 475,00 € et selon le tableau présenté ci-dessus ;
- **DE VALIDER et D'ATTRIBUER** les subventions aux associations ayant droit selon le principe de répartition de l'enveloppe de 1 722,00 € relative aux subventions complémentaires mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal.

VOTE : ➤ POUR : **18**
 ➤ CONTRE : **0**
 ➤ ABSTENTION : **0**

Reçu à la Préfecture des Landes le 20 novembre 2025

096-2025 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE DE SOUSTONS EN VUE DE FINANCER UN VOYAGE PÉDAGOGIQUE À BORDEAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le collège de Soustons a demandé une subvention pour quatre jeunes de la commune qui vont bénéficier d'un voyage pédagogique à Bordeaux.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications données par Monsieur le Maire
- Après avoir pris connaissance du détail du voyage transmis en annexe
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 200,00 € au collège de Soustons pour aider au financement du voyage pédagogique des enfants de 6^{ème}, à Bordeaux.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 20 novembre 2025

ANNEXE

Classes de 6^{ème}

PROGRAMME SEJOUR A BORDEAUX

Version 2 jours-v3

Référente projet : Mme Ledoux

Programme :

	6°C	6°A	6°B	6°D	6°E
Mardi 07/10	Pyla				
Mercredi 08/10	Bordeaux (1)	Pyla	Bordeaux (2)		
Jeudi 09/10		Bordeaux (1)	Pyla	Pyla	Bordeaux (2)
Vendredi 10/10				Bordeaux (1)	Pyla

Transport depuis Soustons : En car.

Hébergement : Castel Landou - Bassin d'Arcachon
7, allée Toulouse Lautrec 33 138 TAUSSAT-LES-BAINS

Descriptif journées :

Pyla :

- Le matin, voyage en bus (ou navette) jusqu'à la dune du Pyla : une classe fait la visite du musée avec l'intervenant du centre **Castel Landou**.
- Cette classe prend son repas au centre (ou mange un pique-nique fourni par le centre)
- L'après-midi, animation sur le thème des marées (Mathématiques) à **Castel Landou**

Bordeaux (1) :

- Le matin, visite du musée « Science expériences » en 2 groupes (durée 1h15).
- Repas au pub
- L'après-midi, visite du musée de l'illusion (durée : 1h)

Bordeaux (2) :

- Le matin, visite du musée de l'illusion (durée : 1h).
- Repas au pub
- L'après-midi, visite du musée « Science expériences » en 2 groupes (durée 1h15).

Les déplacements :

- Pour les 6°C : tout se fait avec le même car depuis Soustons
- Pour les 6°A et B : une navette Koolys sera nécessaire pour une classe le jeudi matin.
- Pour les 6°D et E : une navette Koolys sera nécessaire pour une classe le vendredi matin.

097-2025 : DÉNOMINATION DES VOIES COMMUNALES (CHEMINS D'EXPLOITATION)

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;
- Vu la nécessité de procéder à la dénomination des voies communales (Chemins d'exploitation) afin de permettre leur identification, de faciliter la distribution du courrier, les interventions des services publics et de secours, ainsi que la mise à jour du plan d'adressage communal ;
- Considérant qu'il convient d'attribuer une appellation officielle à chaque voie recensée sur le territoire communal ;
- après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **DE DÉNOMMER** les voies communales de la commune de Magescq comme mentionné sur le document annexe, joint à la présente délibération ;
- **DE PORTER** la présente dénomination sur les plans communaux et cadastraux.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :	➤ POUR :	18
	➤ CONTRE :	0
	➤ ABSTENTION :	0

Reçu à la Préfecture des Landes le 20 novembre 2025

QUESTIONS DIVERSES :

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal,

- Se voit informer que depuis la précédente séance du 29 septembre 2025, les décisions suivantes ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

045-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société QUINCAILLERIE ANGLES pour la fourniture de petits équipements aux services techniques d'un montant de 383,17 € HT soit 459,80 € TTC.

046-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société IPC pour la fourniture de petits équipements aux services techniques d'un montant de 1 164,66 € HT soit 1 403,59 € TTC.

047-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société GD ETANCHEITE pour la réparation de la toiture des coursives de l'école d'un montant de 1 570,52 € HT soit 1 884,62 TTC.

048-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société France SECURITE pour la fourniture des vêtements de travail des services techniques d'un montant de 177,38 € HT soit 212,86 € TTC.

049-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société IMPRIMERIE D'ALBRET pour l'impression et la fourniture des bulletins municipaux 2025 d'un montant de 4 073,00 € HT soit 4 887,60 € TTC.

050-2025 – Est acceptée la proposition financière de la société FINAPRO CONSULTING pour le bilan de compétence d'un agent d'un montant de 1 560,00 € TTC.

INFORMATION SUR LES ENFANTS FREQUENTANT UNE CLASSE ULYS :



CASTETS, le 15 octobre 2025

Philippe MOUHEU, Maire de CASTETS

49 - 2025/2026

à

MAIRIE DE MAGESCO
1 place de l'Eglise
40140 MAGESCO

OBJET : Classe ULYS - Participation Financière 2025/2026
REF :

Monsieur Le Maire

La commune de Castets accueille actuellement dans la classe d'ULYS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) de l'école élémentaire Jean D'Ange, l'enfant



Cette scolarisation fait suite à une décision de la Maison Landaise du Handicap en lien avec l'Inspection Académique.

Ceci représente un coût non négligeable pour notre commune puisque le coût moyen annuel d'un élève scolarisé dans notre école s'élève à 1 300 €. (coût moyen calculé en 2024 sur la base des dépenses de fonctionnement (uniquement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires hors charges inhérentes aux temps périscolaires)

Conformément à ce que prévoit le Code de l'Éducation (art L. 217-8 et R217-21) la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation de ses enfants dans une autre commune lorsque leur inscription est notamment justifiée par des motifs liés à leur état de santé, ce qui est le cas pour les enfants scolarisés dans une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire.

Mairie de CASTETS des LANDES
49, place Edouard Lautouat
40160 CASTETS

Tel : 05 58 89 40 09
Courriel : mairie@castets.fr
www.castetsdeslandes.fr



Philippe MOUHEL, Maire de CASTETS

En conséquence, je sollicite votre participation financière à hauteur de 1 300 € par élève (du 1er/09/2025 au 04/07/2026)

Vous trouverez ci-joint un état récapitulatif des charges de fonctionnement supportées par notre collectivité ainsi qu'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 24/09/2025

Vous recevrez prochainement un titre exécutoire

Comptant sur votre compréhension et votre collaboration, je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et/et

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire
Philippe MOUHEL

Maire de CASTETS des LANDES
401, place Edouard Loubert
40180 CASTETS

Tel : 05 63 01 51 59
Courriel : mairie@castets.fr
www.castetsdeslandes.fr

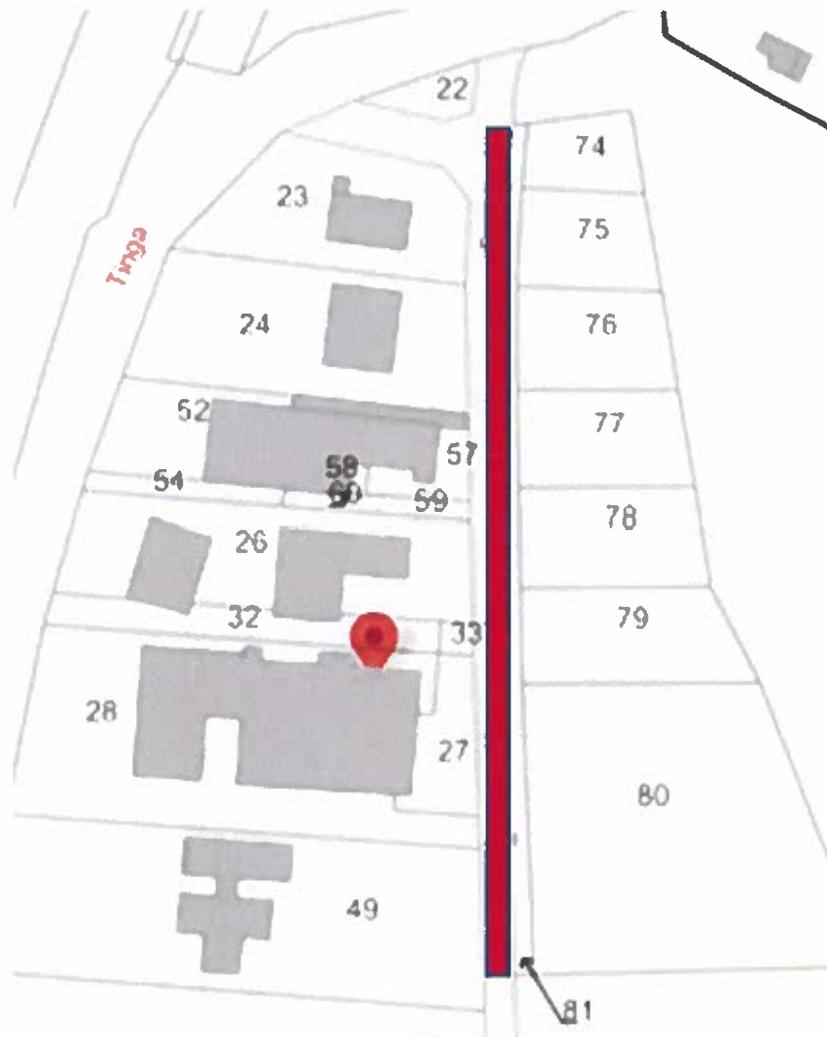


MACS : DEMANDE DE REGULARISATION FONCIERE Z.A. DU TINGA

La bande de terrain cadastrée AZ 81 est actuellement la propriété de la Communauté de Communes MACS.

Cette dernière souhaiterait nous céder cette bande de terrain afin de la faire rentrer dans le domaine public communale. De cette manière, la chaussée sera élargie pour accueillir les prochaines entreprises qui s'installeront dans la Zone d'Activité et l'ensemble de la chaussée sera entièrement dans le domaine public communal, créant ainsi une unité en matière de domanialité.

La cession de cette parcelle se ferait à l'euro. L'entretien de la chaussée, dans la Zone d'Activité resterait à la charge de la communauté de communes.



EXPOSITION DE XAVIER CARRERE DURANT L'ETE 2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Xavier CARRERE, artiste Magescquois prévoit une exposition de ses œuvres durant l'été 2026.

Pour cela, il se propose d'installer ses réalisations en différents points de la commune qu'il conviendra de définir ultérieurement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal afin d'obtenir un accord de principe afin de préparer cet évènement.

A l'issue de la présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la mise en œuvre de cette exposition avec un budget prévisionnel d'un montant de 2 500,00 €.

INSTALLATION D'UN BÂTIMENT MODULAIRE EN VUE DE L'AGRANDISSEMENT DU CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réorganisation est prévue au cabinet médical de Magescq.

Dans ce cadre, de nouveaux médecins viendraient s'installer permettant aux habitants de bénéficier de la présence de 3 médecins sur 5 jours par semaine.

Cette évolution pourrait nécessiter l'installation d'un bâtiment modulaire pour disposer d'un local supplémentaire pour accueillir les patients dans de bonnes conditions.

La commune a ainsi été sollicité pour apporter une aide à l'installation d'un bâtiment modulaire à proximité des locaux actuels.

Un accord de principe est donc donné pour apporter un soutien communal dans le cadre de ce projet.

Fin de séance à 20h35

Procès-Verbal approuvé en séance du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025.

Le Maire,
Alain SOUMAT



La Secrétaire de séance,
Christophe DASSE

